

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 25 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°1:

Identification de zones d'accélération pour les énergies renouvelables de la commune

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Par délibération du 05 décembre 2023, le conseil municipal avait délibéré pour identifier des zones mais n'avait pu organiser de concertation du public, faute de temps avant la date butoir du 31 décembre 2023 pour la première échéance.

Afin d'être en conformité avec l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui stipule que la concertation du public doit précéder nécessairement la prise de délibération, une réunion publique s'est tenue le 18 juin dernier afin :

- d'évoquer les enjeux
- de présenter les sites pressentis à l'aide d'un diaporama
- de répondre aux questions du public
- de recueillir les avis
- de recueillir d'éventuelles propositions

Un registre a également été mis à disposition du public pour recevoir les observations.

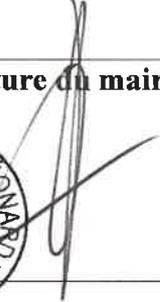
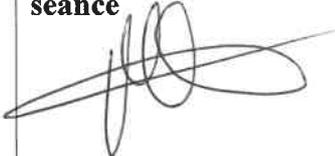
Compte tenu de la concertation du public qui a eu lieu et des observations qui ont été apportées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les zones potentielles qui avaient été préalablement retenues sur le territoire communal, dans le cadre du projet de territoire intercommunal 100% ENR.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :
 - ZE 276 (ancienne décharge)
 - AK 301, AK152, AK215, AK217 (ex terrain ayant appartenu à l'entreprise Eiffage)

- VALIDE la transmission de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire  	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne <i>27/06/2024</i>
--	---	---

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 25 juin 2024

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	2
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Elvira HACHE (pouvoir à Madame Malandain), Dany DEFONTAINE (pouvoir à Monsieur Lecointre).

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Christopher Mauve* a été désigné pour remplir ces fonctions.

